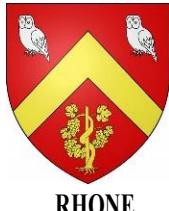


FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE



Publié le 16 décembre 2025

Délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 13

Pouvoirs : 6

Votants : 19

Date de Convocation du Conseil Municipal :

9 décembre 2025

Ordre du jour complémentaire :

11 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze décembre à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 16 juin 2024, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation de Monsieur Diogène BATALLA, Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Diogène BATALLA, Alain BENISTY, Isabelle BONNET, Véronique BOUCHARD, Etienne DUVAL, Albane GENIN, Aymeric GIRARDON, Evelyne GIRARDON, Elvine LEON, Sandra LEZIN, Caroline MIRANDA, Léo MOLINIE et Frédérique MOULIGNEAU.

Excusés : Jean-Pierre BLANCHARD (pouvoir donné à Alain BENISTY), Rémi BROISSIER (pouvoir donné à Aymeric GIRARDON), Olivier CHAMBE (pouvoir donné à Elvine LEON), Raphaël DELOIN (pouvoir donné à Caroline MIRANDA), Karine LORENZO (pouvoir donné à Isabelle BONNET) et Chani PETIT (pouvoir donné à Evelyne GIRARDON).

2025-71 Délibération relative à l'acquisition de la parcelle BD 99

Rapporteur : Alain BENISTY

La commune souhaite acquérir le bâtiment à usage de bureau d'une superficie d'environ 106 m² implanté sur un terrain d'une superficie d'environ 423 m². Ce bien est situé 50 rue des Jardins sur la commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle, cadastré BD 99, propriété de la SCI DAMYRO, dont les parts sont détenues par M. Ducrot et M. Mariey.

En effet, la commune souhaite acheter ce local dans le cadre de la maîtrise de son développement foncier en centre bourg et avoir ainsi la possibilité d'implanter une résidence senior ou intergénérationnelle à moyen terme. L'idée est d'avoir le tènement en totalité.

Diogène BATALLA explique que la commune avait déjà souhaité acquérir ce tènement en 2015, mais qu'à l'époque, la vente ne concernait que des parts de SCI. De plus, le droit de préemption renforcé n'avait pas été mis en place sur cette zone.

Alain BENISTY explique qu'il est toujours impossible pour une collectivité d'acquérir des parts dans une SCI.

Elvine LEON souhaite supprimer la mention de la résidence senior, pour que la commune ne soit pas entravée par un projet. Elle ajoute avoir rencontré des voisins qui ont exprimé des inquiétudes face à ce projet.

Alain BENISTY rappelle que le droit de préemption renforcé est lié à la mise en place d'un projet et que cette résidence senior a été mentionnée dans la délibération prise à l'unanimité. Cela renforce la légitimité de la commune à agir pour l'intérêt général.

Diogène BATALLA arbitre et maintient la rédaction de cette phrase en l'état.

En mai 2025, les Domaines ont estimé la valeur du bien à 280 000,00 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10%, soit un montant maximum de 308 000,00 €.
Les parties se sont mises d'accord sur un montant de 300 000,00 €.

Alain BENISTY expose que la discussion avec les propriétaires a d'abord porté sur l'achat de parts de la SCI et une proposition a été faite dans ce sens.

Renseignements pris, il n'est toujours pas possible pour la commune d'acquérir des parts dans une SCI.
Une deuxième proposition a donc été faite pour l'achat du bien.

Les deux parties doivent encore valider cette deuxième proposition d'achat du bien.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'achat de la parcelle cadastrée BD 99 d'une superficie d'environ 423 m² pour un prix fixé à 300 000,00 € ;
- **DE DIRE** que les crédits seront prévus en investissement au budget principal 2026 de la commune.

Le Maire
Diogène BATALLA



Le secrétaire de séance
Léo MOLINIE

